



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hasebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2022_0298

Objet : Signature du marché 22.133 extension et maintenance du système de vidéoprotection urbaine.

APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 & L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-22 du code Général de Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DCPAJI_AR2022_0088 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur Vuylstekker ;

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Considérant que par la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame la Maire est habilitée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de recourir à un marché selon la procédure d'Appel d'Offres pour l'extension et la maintenance du système de vidéoprotection urbaine.

Considérant la décision d'attribution du marché résultant de cette consultation, prise par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 octobre 2022 au regard du rapport d'analyse des offres qui lui a été présenté.

DECIDONS

Article 1er : De conclure un marché relatif à l'extension et maintenance du système de vidéoprotection urbaine avec la société ERYMA située à ISSY LES MOULINEAUX (92130) pour un montant maximum annuel de 1.000.000,00 € HT et sans montant minimum.

Il est valable pour une durée d'un an (12 mois) à compter du 1er janvier 2023. Il est renouvelable trois fois, par voie tacite, pour la même durée, conduisant à une durée maximale de quatre ans (48 mois).

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E.legalite.com

18_DE-059-215905939-20221220-2022_0298-0

Les bons de commandes pourront être adressés dès la notification de l'accord cadre jusqu'au terme de la durée de l'accord-cadre. Ils pourront s'exécuter jusqu'à 3 mois au-delà du terme (initiale ou renouvelé) de l'accord-cadre.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le 20 DEC. 2022



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut être contestée auprès de tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Un recours gracieux peut être introduit auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Publié sur le site de la ville le : 20 DEC. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

10_DE-053-215905930-20221220-2022_0236-0